

Le Maire de la Ville de Grasse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ; L.153-41 et suivants, R153-20 et R.153-21

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2018 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse et devenue exécutoire le 10 décembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU révisé approuvée par délibération du conseil municipal de Grasse le 25 juin 2019

Vu la mise à jour n°1 du PLU révisé effectuée suivant arrêté municipal du 26 décembre 2019

Vu la mise à jour n°2 du PLU révisé effectuée suivant arrêté municipal du 7 juin 2021

Vu la mise à jour n°3 du PLU révisé effectuée suivant arrêté municipal du 7 avril 2022

Considérant que par arrêté municipal du 18 mars 2021, la procédure de modification de droit commun du PLU de Grasse a été prescrite, énonçant de manière listée les objectifs poursuivis par cette procédure.

Considérant que le travail pour répertorier les objets concernés par cette modification a mis en lumière que certaines thématiques ne pourraient pas être traitées, et que d'autres devaient être listées de manière complémentaire, pour sécuriser la procédure diligentée.

C'est ainsi que l'arrêté municipal du 18 mars 2021 doit être modifié comme suit, en son article 2, sans cependant sortir de l'ordonnancement juridique de la ville de Grasse.

ARRETE

ARTICLE 1

Il est procédé, par le présent arrêté, à l'évolution des thématiques abordées par la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Grasse.

L'article 2 renvoie donc à la liste modifiée suivante :

- Positionner des espaces de verdissements en centre-ville dans le sens de la protection, création et mise en valeur des espaces nature en ville et de la prise en compte de la biodiversité ;
- ~~Renforcer les servitudes piétonnes du PLU en corrélation d'avec l'identification des traverses afin d'assurer un maillage piéton pertinent ;~~
- Corriger les erreurs matérielles graphiques et rédactionnelles et préciser et compléter certains éléments rédactionnels dans les dispositions générales, celles partagées et dans chacune des zones ;
- Modifier certains zonages urbains sur le document graphique ;
- Modifier les OAP III – Route de Cannes et OAP V - Saint Donat et Ecoparc de Saint Marc
- Mettre à jour et supprimer des emplacements réservés et servitudes de voirie ;
- Prendre en compte les porters à connaissance concernant les zones humides et les zones de risques technologiques
- Prendre en compte la protection des personnes vis-à-vis des zones soumises au risque inondation (actualisation de la carte des risques)
- Modifier et mettre à jour l'inventaire du patrimoine en prenant en compte l'erreur matérielle concernant la parcelle BI 34 ;

ARTICLE 2

Le surplus des articles de l'arrêté municipal du 18 mars 2021 portant prescription de la modification de droit commun n°1 du PLU de Grasse reste inchangé ;

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera adressé au Préfet et fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans le journal diffusé dans le département.
- d'une mise en ligne sur le site internet de la ville de Grasse
- d'une publication au recueil des actes administratifs

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Ville de Grasse ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 avenue des Fleurs CS 61039, 06 050 NICE CEDEX 1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet de Grasse, au directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Grasse le **23 AOUT 2022**



Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse